

RAPPORT N° 90-32
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES
ET D'UNE SALLE BIBLIOTHEQUE CENTRE DOCUMENTAIRE
A L'ECOLE MICHEL DEBRE AU CHAUDRON

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de son action pour développer la lecture et l'éveil des enfants aux réalités du monde contemporain, la Municipalité envisage la construction d'un bâtiment à l'Ecole Michel Debré au Chaudron, comprenant :

- une salle multi-activités de 100 m2,
- une salle Bibliothèque Centre Documentaire de 55 m2.

Le coût estimatif du projet qui a été établi par l'Architecte Charles-Henri PAYET est de 700 000 F, dépense inscrite au Chapitre 903/ Article 232-224 du Budget Primitif 1991.

Il vous est demandé :

* d'approuver le projet,

* de m'autoriser :

- à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux, à passer un marché avec le soumissionnaire retenu par la Commission chargée de l'ouverture des plis,
- en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-32
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES
ET D'UNE SALLE BIBLIOTHEQUE CENTRE DOCUMENTAIRE
A L'ECOLE MICHEL DEBRE AU CHAUDRON

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-32 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Françoise MOLLARD, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Jeunes, Culture, Ecoles, et Travaux/ Appels d'Offres ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

Approuve le projet de construction d'une salle multi-activités et d'une salle Bibliothèque Centre Documentaire à l'Ecole Michel Debré au Chaudron (estimation : 700 000 F, crédits inscrits au Chapitre 903/ Article 232-224 du Budget Primitif 1991).

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

* à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux, à passer un marché avec le soumissionnaire retenu par la Commission chargée de l'ouverture des plis,

* en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

